



COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Présents :	M. Raoul FLOREZ, Président Mme Anne JAGGI, Adjointe M. Gérard FONTAINE, Adjoint M. Philippe REVILLET, Secrétaire général
	Mme Magali BARTHASSAT, Mme Céline FONTAINE, Mme Joséphine RODRIGUEZ M. Jordane FONTAINE, M. Lory GENOUD, M. René GREPT, M. Didier JACCARD, M. Nicolas HAFNER
Excusés :	Mme Marie-Agnès DOUGOUD, M. Martin STAUB
Invité :	M. Luc DELEY (DGAN)
Procès-verbal :	M. Fabrice LOSEGO

M. le Président ouvre la séance du Conseil municipal à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à tous les membres ainsi qu'à M. Luc Deley, chef de service à la Direction Générale de l'agriculture et de la Nature (DGAN) Service de l'agronomie.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Présentation de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre – plan n° 2016-01 par M. Luc Deley (DGAN)**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017**
3. **Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens, ainsi que de l'autorisation d'emprunter – exercice 2018**
4. **Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale - exercice 2018**
5. **Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale – exercice 2018**
6. **Approbation des indemnités CM et Exécutif 2018**
7. **Approbation pour l'ouverture d'un crédit de CHF 36'200.-- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements**
8. **Approbation des statuts de l'ORPC Champagne 2017**
9. **Propositions et questions individuelles**
10. **Communications de l'Exécutif**

1. Présentation de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre – plan n° 2016-01 par M. Luc Deley (DGAN)

M. le président souhaite la bienvenue à **M. Luc Deley**, de la Direction Générale de l'agriculture et de la Nature (DGAN), qui a tenu à se déplacer pour s'entretenir avec les conseillers au sujet de la révision en question et suite au vote négatif du Conseil sur cet objet.

M. Deley remercie le Conseil et la commune de Soral pour son accueil et dit qu'il est là pour écouter plutôt que pour expliquer, étant entendu que le Service des randonnées pédestres tente toujours de travailler en accord et en collaboration avec les communes pour trouver les meilleures solutions.

M. Deley rappelle que la révision a lieu tous les dix ans. Des modifications sont par ailleurs mises à jour. Egalement, il est rappelé qu'aucune décision ou modification ne se fait sans l'aval du Conseil d'Etat, auquel **M. Deley** devra par ailleurs rendre compte de la décision négative de la commune de Soral, si elle est maintenue.

M. Grept regrette qu'une visite guidée du projet n'ait pas eu lieu, et que ses enjeux n'aient pas été mieux expliqués. Il y avait trop peu d'éléments à disposition pour pouvoir se prononcer favorablement.

M. Deley répond qu'une séance de présentation aux communes avait été organisée en novembre 2016. Par ailleurs, il rappelle qu'il s'agit de formaliser les deux chemins qui ont été modifiés, en les incorporant dans le réseau des chemins pédestres. Les modifications portent avant tout sur le balisage avec des panneaux jaunes des chemins existants.

M. Deley dit qu'il est rarement question de créer de nouveaux chemins, mais seulement de placer des indicateurs. Ensuite l'entretien est pris en charge.

Mme Fontaine aimerait savoir si les communes sont concertées dans le cas de changements apportés aux chemins pédestres.

M. Deley répond que c'est le cas quand il s'agit du domaine public communal. Par contre, l'intervention est plus unilatérale en ce qui concerne les forêts, comme par exemple pour la passerelle des Fourches - située sur un domaine privé – laquelle passerelle a été reconstruite.

M. Revillet informe qu'il est possible de revoter la résolution. Un projet de nouvelle résolution a donc été rédigé – et validé par le service de la Surveillance des communes - et pourra être voté par le Conseil municipal, s'il le souhaite, au mois de décembre.

Sans autre remarque ni question, **M. Deley** quitte la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017

Page 3, **M. Jaccard** corrige : “dans les comptes de l’année prochaine” remplace “dans le budget de l’année prochaine”.

Par ailleurs, **M. Jaccard** souhaite que soit mentionné au PV les quatre candidatures, ainsi que le processus démocratique qui a conduit à l’élection de M. Farner.

Approuvé par 7 voix pour et 1 abstention.

3. Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l’impôt sur les chiens, ainsi que de l’autorisation d’emprunter – exercice 2018

M. le président passe la parole à **M. Revillet**.

M. Revillet tient à s’excuser des corrections apportées, peu avant la séance du Conseil municipal, à la délibération relative aux indemnités de l’Exécutif et, par ricochet, à la délibération du budget. **M. Revillet** dit qu’il se serait bien passé de ces changements de dernière minute qui lui ont créé un stress et une charge de travail supplémentaire.

Or il s’est avéré que, pour une raison que **M. Revillet** ignore et indépendante de sa volonté, la somme mise au budget 2017 sur cette rubrique n’était pas suffisante à hauteur de CHF 2'050.--.

Une fois l’erreur constatée, **M. Revillet** a immédiatement informé le Maire, le responsable de la Commission des finances, **M. Jaccard**, ainsi que le Service de surveillance des communes afin de leur faire part de sa constatation. Le Service de surveillance des communes en a pris note et a demandé à **M. Revillet** de préparer une délibération pour cette dépense non prévue, laquelle devra être votée par le Conseil municipal en décembre.

M. Revillet informe qu’en plus de cette somme de CHF 2'050.--, viendra s’ajouter un montant d’environ CHF 1'000.--, également annoncé au Service de surveillance des communes. Ce montant concerne une compensation qui a dû être versée au Maire en mars de cette année, en raison d’une rémunération jugée incorrecte touchant les 12 premiers mois de l’année 2016 ainsi que les deux premiers mois de l’année 2017.

M. Grept remercie **M. Revillet** pour sa transparence.

Sans autre remarque ni question, **M. le président** soumet la résolution au vote.

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'574'462 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 2'574'462 F) aux charges et de 2'581'545 F (dont à déduire les imputations internes de 0 F, soit net 2'581'545 F) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 7'083 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 7'083 F ¹ et résultat extraordinaire de 0 F ²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 343'732 F ³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 46 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 36'200 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 36'200 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 343'732 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 307'532 F,

vu la séance de la commission des finances du 2 octobre 2017,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

¹ Calcul : N48 - N38

¹ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de 2'574'462 F aux charges et de 2'581'545 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 7'083 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 7'083 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale - exercice 2018

M. le président soumet la délibération au vote.

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à CHF 30 .--.

5. Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale – exercice 2018

M. le président soumet la délibération au vote.

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril

1984;

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;
sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 0 %.

6. Approbation des indemnités CM et Exécutif 2018

M. le président soumet la résolution au vote.

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2018 au Maire et Adjointes et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2018;

vu la séance de la commission des finances du 2 octobre 2017;

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 31'350.-- et aux Adjointes à CHF 19'500.-- , soit CHF 70'350.-- au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 130.--, soit CHF 19'500.-- au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2018 suivantes :
012.300 Indemnités aux Maire et Adjointes
011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

7. Approbation pour l'ouverture d'un crédit de CHF 36'200 .-- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

M. le président soumet la délibération au vote.

Ouverture d'un crédit de CHF 36'200.-- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux,

Législature 2015-2020 Délibération No 8 / 2017 Séance du 6 novembre 2017

les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. D'ouvrir un crédit de CHF 36'200.-- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des

communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2019.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

8. Approbation des statuts de l'ORPC Champagne 2017

M. le président passe la parole à **M. G. Fontaine**.

M. G. Fontaine précise que le document a été retravaillé par un groupe de trois magistrats des 7 communes de la Champagne plus Bernex. La dernière version datait de 1994 et depuis, des petits changements avaient été apportés afin de conformer le document à de nouvelles lois fédérales. Pour ce dernier travail de révision, il s'est surtout agi de remettre un peu d'ordre dans le texte, sans en changer le sens.

M. Jaccard aimerait connaître l'origine des ressources financières mentionnées à l'article 6 alinéa 2, en dehors des subventions de fonctionnement annuelles des communes membres versées en fonction de la clé de répartition de l'art. 3.

M. le président répond que les recettes d'exploitation concernent par exemple la location de l'abri, et les legs désignent des dons provenant de généreux donateurs.

M. Jaccard aimerait savoir comment la somme due par la commune de Soral sera comptabilisée au budget 2018.

M. G. Fontaine répond que la participation de la commune a déjà été intégrée au budget 2018.

Sans autre remarque ni question, **M. le président** soumet la délibération au vote.

Proposition relative à la modification des statuts de l'Office régional de la protection civile (ORPC – Champagne)

Vu la nécessité d'actualiser et de mettre en conformité les statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne, datant de mai 1994;

vu la volonté de toutes les parties formant cette organisation à effectuer cette tâche, rendue nécessaire par les évolutions des normes et directives;

vu les différentes séances qui ont eu lieu pour réaliser ce but ainsi que les validations intermédiaires pour que la nouvelle version de ces statuts soit conforme au droit

supérieur et aux objectifs recherchés;

vu les statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC) ainsi terminés en novembre 2016 quant au fond et très légèrement modifiés sur la forme en avril 2017;

conformément aux art. 30, al.1, let. u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC) d'avril 2017, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération. Législature 2015-2020 Délibération No 9 / 2017 Séance du 6 novembre 2017.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation des délibérations similaires prises par les communes de Aire-la-Ville, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral, membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent de la dernière délibération similaire prise.

9. Propositions et questions individuelles

M. Hafner aimerait connaître les raisons du préavis négatif que le Conseil municipal a voté au sujet de la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

M. Grept rappelle qu'il ne disposait pas des informations nécessaires pour pouvoir voter.

M. Hafner propose de regarder les cartes à disposition afin de pouvoir revoter dès la prochaine séance du Conseil.

M. le président répond qu'une nouvelle délibération est prête, et a été soumise au Service de surveillance des communes, qui l'a validée. Il est donc proposé de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Proposition approuvée.

10. Communications de l'Exécutif

Election des responsables du local de vote pour l'année 2018

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal, par acclamation, décide de proposer à la Chancellerie, pour toutes les opérations électorales qui se dérouleront en l'an 2018, les personnes suivantes pour le local de vote de Soral :

Présidence : M. Laurent Jaccolino

Suppléant du Président : M. Olivier Farner

Vice-Président : M. Jean-Claude Denervaud

Suppléante du Vice-Président : Marie-Agnès Dougoud

Communication des dates des séances du Conseil municipal 2018

M. le président communique les dates.

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 5 février 2018	à	18.30 h	
lundi 12 mars 2018	à	18.30 h	
lundi 23 avril 2018	à	18.30 h	Présentation des comptes 2017
lundi 14 mai 2018	à	18.30 h	Approbation des comptes 2017
lundi 11 juin 2018	à	18.30 h	
lundi 3 septembre 2018	à	18.30 h	
lundi 15 octobre 2018	à	18.30 h	Présentation du budget 2019
lundi 5 novembre 2018	à	18.30 h	Approbation du budget 2019
lundi 3 décembre 2018	à	18.30 h	

Repas des aînés

M. G. Fontaine aimerait savoir si une réunion de la commission des loisirs est prévue assez rapidement. En effet, il est urgent de choisir un fournisseur. Il propose le Café Fontaine, une entreprise locale.

M. le Président dit que le personnel au service devra être bien payé afin d'obtenir un résultat professionnel.

M. Grept répond que même en engageant du personnel qualifié et payant, le repas restera moins cher que les années précédentes.

M. G. Fontaine ajoute qu'il faudrait valider les deux parties « animation ».

M. Genoud propose une personne de sa connaissance, accordéoniste de Neuchâtel, lequel serait d'accord d'animer une partie de la fête pour un salaire de CHF 650.-- (horaire envisagé : 11 à 19 heures).

M. Hafner confirme quant à lui sa participation à l'animation musicale de la fête.

La séance est levée à 19h37.